

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 MARS 2019**

**Délibération**  
n° 2019.03.023.B

**Maîtrise d'oeuvre sur  
esquisse pour la  
réalisation d'un  
ensemble de  
bâtiments dans le  
cadre du projet de  
Technoparc du Grand  
Girac à Saint-Michel -  
Avenant 2**

**LE QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **08 mars 2019**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE

**Excusé(s)** :

Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Guy ETIENNE, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.03.023.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MAITRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE POUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE DE  
BATIMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE TECHNOPARC DU GRAND GIRAC A  
SAINT-MICHEL - AVENANT 2**

Le programme de construction d'un ensemble d'activités dans le cadre du projet du Technoparc, a été approuvé par délibération n°159 B du conseil communautaire du 12 mai 2016.

Par délibération n°53 B du 19 mai 2016, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 30, 33, 36, 77, 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération n°34 B du 11 mai 2017, le bureau communautaire a attribué le marché au groupement GREENWICH0013 (architecte mandataire concepteur – 16000 Angoulême) — BIM BAM BOOM (Manager BIM – 92290 Chatenay-Malabry) – COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL (Démarche environnementale – 33310 Lormont) – SECBA (Etudes de structures – 16340 L'Isle D'Espagnac) – LAURENT MORELET (Economie de la construction – 160008 Angoulême) – TDL INGENIERIE (Etudes en Thermie, Electricité, Eclairage, Energies, Fluides – 16430 Champniers) – ACOUSTICA (Etudes acoustiques du bâtiment et de l'environnement – 16320 Villebois Lavalette), pour un montant de :

- Tranche ferme : Missions de base + EXE-SYN et missions complémentaires
  - Mission de maîtrise d'œuvre : 370 755 € HT (soit 11,77 % du montant prévisionnel des travaux)
  - Missions complémentaires : 9 200 € HT
- Tranche optionnelle : BIM Management : 50 400 € HT

**soit un montant total de 430 355 € HT.**

La tranche optionnelle a été affermée le 29 mai 2017

Par délibération n°97B du 27 septembre 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1, fixant le forfait définitif de rémunération, et portant le montant du marché à 442 814,72 € HT.

Dans le cadre de la pose de la première pierre, la maîtrise d'ouvrage a demandé à la maîtrise d'œuvre un support visuel.

- Vidéo 3D de présentation + Montage :	1 800 € HT
- Timelapse (film accéléré) du chantier + Montage :	1 600 € HT
	-----
	3 400 € HT

**Le montant de l'avenant n°2 en plus-value est de 3 400 € HT.**

Le montant du marché passe de 442 814,72 € HT à 446 214,72 € HT. L'augmentation est de 3,69 % par rapport au montant initial du marché de 430 355 € HT.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Technoparc attribué au groupement GREENWICH0013 (architecte mandataire – 16000 Angoulême), pour un montant de 3 400 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant.

**D'IMPUTER** la dépense au budget Développement Economique – chapitre 23 – autorisation de programme n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>20 mars 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>20 mars 2019</b>



GrandAngoulême - Direction des Ressources  
Service commun de la commande publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 05 45 38 69 84 – Télécopie : 05 45 38 60 85  
Mail : marche-public@grandangouleme.fr

## **Marché n°15\_36 : MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE TECHNOPARC DU GRAND GIRAC A SAINT-MICHEL**

### **- Avenant n° 1 et n°2-**

#### **I- IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ**

GRANDANGOULEME  
25 boulevard Besson Bey  
16023 ANGOULEME CEDEX

Représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, habilité à signer l'avenant n°1 par délibération du bureau communautaire n°2018.09.097.B en date du 27 septembre 2018 et l'avenant n°2 par délibération du bureau communautaire n°23B en date du 14 mars 2019 et par arrêté n°9 en date du 10 février 2016 portant délégations de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente.

#### **II- TITULAIRE DU MARCHÉ**

##### **Mandataire :**

SARL GREENWICH0013  
16 rue Raymond Poincaré – 16000 ANGOULEME  
Code APE : 7111Z  
N° SIRET : 513 575 720 00034  
Représenté par M. Eric LAURENT, Architecte DPGF-Cogérant.

##### **Cotraitants:**

■ EURL L. MORELET  
20 boulevard Poitou Charentes – 16000 ANGOULEME  
Code APE : 7490A  
N° SIRET : 388 879 785 000 37  
Représenté par M. Laurent MORELET, Economiste de la Construction, Gérant.

■ BET TDL INGENIERIE  
176 rue de la Génoise – ZAC Les Montagnes- 16430 CHAMPNIERS  
Code APE : 7112 B  
N° SIRET : 353 163 728 00036  
Représenté par M. Yoann DUBOIS, Gérant.

■ BET SECBA  
77 avenue Maryse Bastié – 16430 L'ISLE D'ESPAGNAC  
Code APE : 7112B  
N° SIRET : 345 404 784 00059  
Représenté par M. Régis POITEVIN, Gérant.

■ COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL  
Quai Carriet – Parc d'activité des Docks Maritimes – Bât 7 – 33310 LORMONT  
Code APE : 7490B  
N° SIRET : 510 305 410 00027

Représenté par M. Nicolas COMERON, agissant en son nom propre sous le nom d'enseigne, Profession libérale

■ BET ACOUSTICA

15 Grand Rue – 16320 Villebois-Lavalette

Code APE : 7112B

N° SIRET : 508 347 952 00014

Représenté par Mme Hélène FROISSARD, Acousticienne du bâtiment

■ BIM BAM BOOM

3 C rue Domremy – 76000 ROUEN

Code APE : 7022Z

N° SIRET : 811 104 231 00022

Représenté par M. Alexandre CUVIER, Président

**III- IMPUTATION BUDGETAIRE**

Budget développement économique – Service 300 – gestionnaire 900- nature 231234 – opération 55201 501 – AP 1 Technoparc

**IV - DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ**

Date de signature du marché : 29 mai 2017

Date de notification du marché : 2 juin 2017

N° du marché : 16\_36

**V- MONTANT DU MARCHÉ**

<b>Mission de base</b>	<b>En %</b>	<b>Montant € HT</b>
Esquisse (ESQ)	5,781	21 432,60
Avant-Projet Sommaire (APS)	10,736	39 803,40
Avant-Projet Définitif (APD)	14,039	52 050,60
Etudes de PROJET (PRO)	11,562	42 865,20
Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)	7,432	27 556,20
Etude d'Exécution et de synthèse des ouvrages (EXE-SYN)	17,417	64 575,00
Direction d'Exécution des contrats de Travaux (DET)	28,904	107 163,00
Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	4,129	15 309,00
<b>Montant total mission de base</b>	<b>100 %</b>	<b>370 755,00</b>

<b>Missions complémentaires</b>	<b>Montant forfaitaire € HT</b>
Mission complémentaire 1 : Diagnostic	4 500,00
Mission complémentaire 2 : Etude énergétique	1 500,00
Mission complémentaire 3 : Analyse du cycle de vie	1 700,00
Mission complémentaire 4 : Etude Commissioning	1 500,00
<b>Montant total des missions complémentaires</b>	<b>9 200,00</b>
<b>Montant total de la tranche ferme</b>	<b>379 955,00</b>

<b>Tranche optionnelle « BIM Management »</b>	<b>Montant forfaitaire € HT</b>
Phase 1 : organiser et garantir la création d'une maquette numérique par discipline et assemblée de niveau LOD 300 ou ND 4 (niveau EXE)	37 350,00
Phase 2 : compléter la mission pour amener la maquette numérique au LOD 500 ou ND 5 (niveau DOE)	13 050,00
<b>Montant total de la tranche optionnelle</b>	<b>50 400,00</b>
<b>Montant total tranche ferme + tranche optionnelle</b>	<b>430 355,00</b>

Pour mémoire, la tranche optionnelle « BIM Management » a été affermie le 29 mai 2017.

## **VI - AVENANT PRECEDENT**

Sans objet.

## **VII - OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT**

L'avenant n°1 a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) selon l'engagement n°1 prévu au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°2 a pour objet de rajouter une mission de « vidéo de présentation » pour un montant forfaitaire de 1 800,00 €HT et une mission de « suivi Timelaps » pour un montant forfaitaire de 1 600,00 €HT.

### **AVENANT N°1**

#### **ENGAGEMENT N°1 : FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION AU STADE DE L'APD**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était fixée à 3 150 000,00 €HT en valeur mai 2016 (selon la délibération n°2016.05.53.B du bureau communautaire en date du 19 mai 2016).

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé par courrier du 16 avril 2018 pour un montant de :  
- 3 347 600,00 €HT en valeur janvier 2018 (comprenant les incidences photovoltaïque pour un montant de 50 000,00 €HT et le complément alarme incendie pour un montant de 10 000,00 €HT),  
- plus-value PAC pour un montant de 40 000,00 €HT en valeur janvier 2018.

Le montant total est donc de 3 387 600,00 €HT **en valeur janvier 2018**.

Conformément à l'article 4.5 du CCAP de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer :

- le coût prévisionnel de l'ouvrage
- le forfait définitif de rémunération

Pour cela, conformément à l'article 8.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre, il convient, grâce au coefficient de réajustement, à savoir le BT01, de ramener le coût prévisionnel des travaux, établi à la validation de l'APD en valeur janvier 2018 en valeur mai 2016.

#### **Calcul du coût prévisionnel des travaux ramené au mois Mo :**

Coût prévisionnel des travaux (Co) à la signature du marché soit valeur mai 2016 :	3 150 000,00	Indice BT01 en mai 2016 :	103,8
Coût prévisionnel des travaux (C) au stade de l'APD soit en janvier 2018 :	3 287 600,00	Indice BT01 en janvier 2018 :	108,0
<i>Incidences photovoltaïques</i>	50 000,00		
<i>Complément alarme incendie</i>	10 000,00		
<i>Plus-value PAC</i>	40 000,00		
<b>Total</b>	<b>3 387 600,00</b>		

Le calcul est le suivant :

$$3\,287\,600,00 \times \frac{103,8}{108,0} = 3\,159\,748,88$$

$$100\,000,00 (50\,000,00 + 10\,000,00 + 40\,000,00) \times \frac{103,8}{108,0} = 96\,111,11$$

Le coût prévisionnel des travaux ramené en valeur mai 2016 est donc de 3 159 748,88 €HT auquel s'ajoutent les prestations supplémentaires demandées par GrandAngoulême et prévues à l'article 11.4 « modification du programme » du CCAP (à savoir les incidences photovoltaïques, le complément alarme incendie et la plus-value PAC), pour un montant de 96 111,11 €HT soit un total de 3 255 859,99 €HT, arrondi à l'euro supérieur soit : **3 255 860 €HT.**

#### **Calcul du seuil de tolérance : n**

Conformément à l'article 8.2.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre, le seuil de tolérance est de 5%. Pour mémoire, le coût prévisionnel des travaux (C) proposé par le maître d'œuvre au stade de l'APD est de 3 159 748,88 €HT (hors prestations supplémentaires) donc supérieur au coût prévisionnel des travaux (Co) de 3 150 000,00 €HT.

Le calcul est donc le suivant : 3 150 000,00 €HT x 5 % = 157 500,00 €HT.

Le montant à ne pas dépasser est donc de 3 150 000,00 + 157 500,00 €HT soit 3 307 500,00 €.

Le montant de l'APD étant de 3 159 748,88 €HT, il n'y a pas de pénalités à appliquer.

#### **Calcul du forfait définitif de rémunération :**

Conformément à l'article 4.5 du CCAP, le forfait définitif de rémunération (F) est le produit du taux de rémunération (t) fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au niveau APD (C) ; ce coût étant établi en valeur mois Mo soit :

$$F = C \times t$$

C = 3 255 860,00 €HT valeur mai 2016

T = 11,77 % (art 4.2 de l'acte d'engagement)

Ainsi, le calcul s'établit comme suit : 3 255 860,00 (C) x 11,77 % (T) = 383 214,72 €HT (F).

Le forfait définitif de rémunération est donc de : **382 214,72 €HT** (hors missions complémentaires et tranche optionnelle, à prix forfaitaire).

**Le montant total de l'avenant en plus-value est de : 383 214,72 €HT – 370 755,00€ HT soit 12 459,72 €HT.**

#### **Nouveau montant du marché après avenant n°1**

Avenant n°1	Mission de base			MC *	TO **	Rémun. totale	Augm. %
	Montant €HT	Taux %	Forfait de rémunération				
Coût prévisionnel des travaux	3 150 000,00	11,77 %	<b>370 755,00</b> (provisoire)	9 200,00	50 400,00	<b>430 355,00</b>	
Coût prévisionnel des travaux au stade APD ramené au mois Mo  Décomposé comme suit :	3 255 860,00	11,77 %	<b>383 214,72</b> (définitif)	9 200,00	50 400,00	<b>442 814,72</b>	<b>12 459,72</b>  <b>2,90 %</b>
Coût APD	3 159 748,88	11,77 %	371 902,24	9 200,00	50 400,00	<b>431 502,24</b>	<b>1 147,24</b> <b>0,27 %</b>
Modifications de programme	96 111,11	11,77 %	11 312,28			<b>11 312,28</b>	<b>11 312,28</b> <b>2,63 %</b>

\* MC : Missions Complémentaires

\*\* TO : Tranche optionnelle

**Le présent avenant fait passer le montant du marché de 430 355,00€ HT à 442 814,72 € HT ce qui représente une augmentation de 2,90 %.**

Toutefois, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 11.4 du CCAP-PI, les modifications de programme étaient prévues dans les clauses de réexamen. Par conséquent, le pourcentage réel d'augmentation à prendre en compte est de 0,27 % (430 355,00 à 431 502,24 soit + 1 147,24) comme établi dans le tableau ci-dessus.

**AVENANT N° 2**  
**RAJOUT DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES**

L'avenant n°2 a pour objet de rajouter les missions complémentaires suivantes :

- mission de « vidéo de présentation » pour un montant forfaitaire de 1 800,00 €HT,
- mission de « suivi Timelaps » pour un montant forfaitaire de 1 600,00 €HT.

Soit un total de 3 400,00 €HT.

**Nouveau montant du marché après avenant n°1 et 2**

Avenant n°1	Mission de base			MC	TO	Rémun. totale	Augm. %
	Montant €HT	Taux	Forfait de rémunération				
Coût prévisionnel des travaux	3 150 000,00	11,77 %	<b>370 755,00</b> (provisoire)	9 200,00	50 400,00	430 355,00	
Coût prévisionnel des travaux au stade APD ramené au mois Mo	3 255 860,00	11,77 %	<b>383 214,72</b> (définitif)	<b>9 200,00</b>	<b>50 400,00</b>	<b>442 814,72</b>	12 459,72 2,90 %
<i>Décomposé comme suit :</i>							
Coût APD	3 159 748,88	11,77 %	371 902,24	9 200,00	50 400,00	431 502,24	1 147,24 0,27 %
Modifications de programme	96 111,11	11,77 %	11 312,28			11 312,28	11 312,28 2,63 %
<b>Avenant n°2</b>			<b>383 214,72</b>	<b>9 200,00</b> <b>3 400,00</b>	<b>50 400,00</b>	<b>446 214,72</b>	<b>3 400,00</b> <b>3,69 %</b>

\* MC : Missions Complémentaires

\*\* TO : Tranche optionnelle

**Le présent avenant fait passer le montant du marché de 430 355,00€ HT à 446 214,72 € HT ce qui représente une augmentation de 3,69 %.**

Toutefois, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 11.4 du CCAP-PI, les modifications de programme étaient prévues dans les clauses de réexamen. Par conséquent, le pourcentage réel d'augmentation à prendre en compte est de 1,06 % (430 355,00 à 434 902,24 (soit + 1 147,24 + 3 400)).

Le règlement de chaque mission complémentaire sera effectué à 100 % à l'acceptation définitive de chaque mission.

## **DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

## **SIGNATURES**

Fait en un seul original à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature du titulaire

A ANGOULEME, le \_\_\_\_\_

Le Pouvoir Adjudicateur :  
P/ le Président, la Vice-Présidente

Fabienne GODICHAUD